



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radars

Question écrite n° 19815

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur à propos de sa décision de remettre en place les panneaux avertisseurs de radars, alors que des radars pédagogiques avaient été installés pour un coût de 6 500 euros par équipement. Sans vouloir se prononcer sur l'avis du Conseil national de la sécurité routière, elle lui demande néanmoins s'il n'aurait pas été opportun de combiner les deux dispositifs, ce qui aurait ainsi évité des surcoûts, et surtout l'incompréhension de nos concitoyens face à ce changement de décision.

Texte de la réponse

Le gouvernement a décidé en 2011 de retirer les panneaux de signalisation des radars fixes, puis après réflexion, a choisi de conserver une signalisation sous la forme des radars pédagogiques affichant la vitesse des véhicules. Les radars pédagogiques sont installés sensiblement plus en amont que les panneaux de présignalisation qu'ils remplacent, à une distance variant de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres. Ils sont également implantés dans des zones de danger où il n'y a pas de radar fixe mais où des contrôles mobiles pourraient être effectués. Au 31 décembre 2012, les radars fixes étaient signalés pour moitié par des panneaux d'annonce et pour moitié par des radars pédagogiques. A la suite des recommandations du Conseil national de la sécurité routière (CNSR) du 13 février 2013, relatives au signalement des radars fixes, le ministre de l'Intérieur a décidé de revenir à une présignalisation de ces dispositifs au moyen de panneaux. Les travaux du CNSR ont en effet mis en évidence que les panneaux sont bien compris par les usagers et participent à la baisse de la vitesse dans une zone de plusieurs kilomètres autour des radars fixes. Les nouveaux radars mis en place depuis le 14 mars 2013 sont donc précédés d'un panneau d'annonce de radars signalant la présence du contrôle. Afin de maintenir une cohérence de la présignalisation des radars fixes, les radars pédagogiques placés devant les radars existants seront progressivement remplacés sur une période de 2 à 3 ans. Le coût moyen constaté pour un radar pédagogique est actuellement de 6 500 € comprenant l'équipement complet, son installation et son mode d'alimentation et de 1 200 € en entretien annuel, alors qu'un panneau ne coûte quant à lui en moyenne que 2 300 € sans coût d'entretien. Cette opération de remplacement ainsi décidée sera financée, comme l'ensemble de la politique de contrôle automatisé, par le produit des amendes radars.

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19815

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2077

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5582